REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 23-012

DÉCISION

ADOPTANT LE MARCHÉ M23912 RELATIF À L'ACHAT DE LAIT INFANTILE POUR LES CRÈCHES DE CRÉTEIL

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU le code de l'action sociale et notamment l'article R123-21

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2023-2 du 16 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018 et notamment ses articles R2122-8, R2162-13 et R2162-14,

VU le budget du CCAS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de disposer d'un marché pour l'achat de lait infantile pour les crèches de Créteil,

CONSIDERANT que le marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé pour une période allant de la date de réception de la notification par le titulaire au 31 décembre 2023. Il est reconductible trois fois, par tacite reconduction chaque année civile, et pour une durée maximale de 4 années civiles, toutes périodes de reconduction comprises, la date d'échéance finale est donc fixée le 31 décembre 2026,

CONSIDERANT que le montant annuel du marché est estimé au minimum à 0 € et au maximum à 10 000 € HT,

CONSIDERANT que l'offre présentée par CRECHES & CO est avantageuse économiquement et techniquement pour le CCAS de Créteil,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23912, présenté par la société CRECHES & CO sise 70 avenue Magudas – LE HAILLAN (33185) relatif à l'achat de lait infantile pour les crèches de Créteil, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée pour chacune des périodes au minimum à 0 € (zéro euro) et au maximum à 10 000 € HT (dix mille euros HT), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget du CCAS de Créteil.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230405-lmc113564-AR
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

ARTICLE 3 : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Directrice du CCAS, pour exécution,
- Monsieur le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration.
Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le cinq avril deux mille vingt-trois.

Le Président du C.C.A.S.

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230405-lmc113564-AR
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230405-lmc113564-AR
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 23-013

DÉCISION

ADOPTANT LE MARCHÉ M23912 RELATIF À L'ACHAT DE LAIT INFANTILE POUR LES CRÈCHES DE CRÉTEIL

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU le code de l'action sociale et notamment l'article R123-21

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2023-2 du 16 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018 et notamment ses articles R2122-8, R2162-13 et R2162-14,

VU le budget du CCAS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de disposer d'un marché pour l'achat de lait infantile pour les crèches de Créteil,

CONSIDERANT que le marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé pour une période allant de la date de réception de la notification par le titulaire au 31 décembre 2023. Il est reconductible trois fois, par tacite reconduction chaque année civile, et pour une durée maximale de 4 années civiles, toutes périodes de reconduction comprises, la date d'échéance finale est donc fixée le 31 décembre 2026,

CONSIDERANT que le montant annuel du marché est estimé au minimum à 0 € et au maximum à 10 000 € HT,

CONSIDERANT que l'offre présentée par CRECHES & CO est avantageuse économiquement et techniquement pour le CCAS de Créteil,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23912, présenté par la société CRECHES & CO sise 70 avenue Magudas – LE HAILLAN (33185) relatif à l'achat de lait infantile pour les crèches de Créteil, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée pour chacune des périodes au minimum à 0 € (zéro euro) et au maximum à 10 000 € HT (dix mille euros HT), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget du CCAS de Créteil.

Accusé de réception en préfecture
094-269401829-20230405-AS23-013-AR
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

ARTICLE 3 : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Directrice du CCAS, pour exécution,
- Monsieur le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration.
Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le cinq avril deux mille vingt-trois.

Le Président du C.C.A.S.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
94010 CRETEIL

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230405-AS23-013-AR
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023